



971-219711322-20260609-9-DE

Réception par le Préfet : 09-06-2026

Publication le : 09-06-2026

## Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 26 Mai 2026

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	26	03
Vote		
À L'UNANIMITÉ		
Pour : 29		
Contre : 00		
Abstentions : 00		

L'an deux mille vingt-six, le Mardi Vingt Six Mai à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des Délibérations de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa quatrième session de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			BULGARE Jean-Claude	X		
MOCKA Jocelyne	X			ROMUALD Michel	X		
MAMBOLE MAILLEFORT Kevin	X			TOLY Marie-Pierre	X		
SAINT-VAL Marie-Agnès	X			COSPOLITE Jean-Pierre	X		
SACILE Serge	X			CHRISTOPHE Annie			X
FARAJE Fabienne			X	DAMAS Marie-Pierre	X		
NOËL Jean-Philippe	X			SINIVASSIN Maryline	X		
EDOUARD Sandrine	X			MAGLOIRE Annie	X		
DUFLO Rémi	X			RADDAS Marie-Josée	X		
TREFLE Sylviane	X			DARMALINGON Charly	X		
MALINUR Francis	X			ZELIN Véronique	X		
EUGÉNIE Gilberte	X			HATCHY Claude	X		
CALISE Nazaire			X	FAUSTA Jimmy	X		
MARCIN Marie-Claude	X			CHAPITEAU Frédéric	X		
RUFFE Michel	X				26	00	03

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame DAMAS Marie-Pierre a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

#### D-20260526-57 AUTORISATION À DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DU « CONTRAT PÉYI 2021-2028 »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Plan de mandature 2021-2028 du Conseil Départemental ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental a initié auprès des Communes une démarche visant à établir un programme de subventions portant sur des opérations structurantes et impactantes pour les territoires ;



## Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 26 Mai 2026

**CONSIDÉRANT** qu'une phase de travail conjointe entre les services du Département et ceux de la Commune de Trois-Rivières, engagée depuis l'année 2022, a permis d'identifier les opérations susceptibles d'être intégrées au dispositif ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue de cette phase de concertation, un précontrat a été signé en mai 2023 entre le Président du Conseil Départemental et le Maire de la Commune de Trois-Rivières, afin de poser les bases de l'élaboration du « Contrat Peyi » définitif, comprenant les opérations retenues ainsi que leurs modalités de financement ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Départemental a transmis à la Commune la version définitive du « Contrat Peyi » pour approbation et signature ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la Commune de bénéficier de ce dispositif d'accompagnement financier pour la réalisation des projets inscrits audit contrat ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**L'UNANIMITÉ**

**Article 1 : D'APPROUVER** les termes du « Contrat Peyi » à intervenir entre le Conseil Départemental et la Commune de Trois-Rivières.

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tous les actes et documents nécessaires à son exécution.

**Article 3 :** Le Maire de Trois-Rivières, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 26 Mai 2026.

Au registre suivent les signatures

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE



Joelyne ROCKA  
Flavie Adje

971-219711322-20260609-9-DE

Réception par le préfet : 09-06-2026

Publication le : 09-06-2026



## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

**CONTRAT DE PÉYI  
ENTRE  
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE  
ET  
LA COMMUNE DE TROIS-RIVIÈRES**

**Mandature 2021-2028**

### **ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

Le **Conseil Départemental de la Guadeloupe**,  
Représenté par son Président, **Monsieur Guy LOSBAR**,  
Dûment habilité,  
Sis Hôtel du Département, Boulevard du Gouverneur Général Félix Eboué, 97100 Basse-Terre.

Ci-après désigné le "**Département**",

**D'une part,**

ET

La **Commune de Trois-Rivières**,  
Représentée par son Maire, **Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE**,  
Dûment habilité,  
Sis Hôtel de Ville, 1325 Place de l'hôtel-de-ville, 97114 Trois-Rivières.

Ci-après désignée la "**Commune**",

**D'autre part,**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ou complétée ;*

*VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;*

*VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;*

*VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative à l'Administration Territoriale de la République.*

## Table des matières

<b>Préambule</b> .....	4
<b>Article 1 : Objet du Contrat</b> .....	4
<b>Article 2 : Cadre Juridique et Références</b> .....	4
<b>Article 3 : Durée et Périmètre d'Application</b> .....	4
<b>Article 4 : Principes Généraux et Critères d'Éligibilité</b> .....	5
<b>Article 5 : Typologie de Projets Éligibles</b> .....	5
<b>Article 6 : Modalités de Sélection et de Validation des Projets</b> .....	5
<b>Article 7 : Enveloppes Financières : Investissement et Fonctionnement</b> .....	5
<b>Article 8 : Fongibilité, Ajustements et Absence d'Avenant</b> .....	6
<b>Article 9 : Versement des Subventions</b> .....	6
<b>Article 10 : Suivi, Évaluation et Révision du Contrat</b> .....	7
<b>Article 11 : Communication et Obligation de Publicité</b> .....	7
<b>Article 12 : Entrée en Vigueur, Modification et Résiliation</b> .....	7
<b>Article 13 – Assurances</b> .....	8
<b>Article 14 – Contrôle et Audit</b> .....	8
<b>Article 15 – Litiges</b> .....	8
Signatures.....	8
<b>Annexe 1 : Liste Récapitulative des Projets retenus – Commune de Trois-Rivières</b> .....	9
<b>Annexe 2 : Calendrier Prévisionnel des Appels de Fonds</b> .....	10
<b>Annexe 3 : Fiches Techniques Détaillées par Projet</b> .....	11

## Préambule

Dans le cadre du **Plan de Mandature 2021-2028**, le Conseil Départemental de la Guadeloupe s'attache à reconnaître les diverses identités territoriales de l'archipel et à établir un partenariat novateur avec les Communes et les EPCI.

Cette initiative renforce les collaborations en matière de solidarité et optimise la mise en œuvre des politiques publiques à l'échelle locale, en soutenant les initiatives spécifiques des Communes et des EPCI.

Pour concrétiser ces engagements, le Département de la Guadeloupe a institué le dispositif « **Contrat de Péyi** ».

Après la **phase de précontrat**, la Commune a consolidé la liste de ses projets pour le présent contrat, articulé selon les axes suivants :

1. Faire de nos enfants des citoyens actifs (Éducation, Citoyenneté)
2. Accompagner et protéger la famille (Protection sociale, Solidarité)
3. Réussir un développement humain solidaire et inclusif (Insertion)
4. Contribuer à la bonne santé des Guadeloupéens (Santé publique)
5. Réussir l'aménagement du territoire (Aménagement, Mobilités, Eau, etc.)
6. Promouvoir un environnement résilient et durable (Environnement, Développement durable)
7. Renforcer l'attractivité du territoire (Culture, Tourisme, Patrimoine)

À travers ce contrat, le Département et la Commune s'engagent conjointement à la mise en œuvre de projets répondant aux besoins structurants du territoire.

## Article 1 : Objet du Contrat

Le présent **Contrat de Péyi** a pour objet de :

- Confirmer les **projets retenus** ainsi que leur rattachement à chaque politique publique (Annexe 1);
- Fixer les **enveloppes financières** en investissement et en fonctionnement, réparties par typologie et *non fongibles* entre l'investissement et le fonctionnement ;
- Préciser les règles de versement des subventions, de suivi et d'évaluation.

## Article 2 : Cadre Juridique et Références

Il s'inscrit notamment dans :

- Le **Plan de Mandature 2021-2028** du Conseil Départemental de la Guadeloupe,
- Les **dispositions législatives et réglementaires** en vigueur (Code Général des Collectivités Territoriales, etc.).

## Article 3 : Durée et Périmètre d'Application

1. **Durée** : Le présent contrat prend effet à compter de sa signature et se poursuit jusqu'au 31 décembre 2028.
2. **Périmètre** : Il s'applique à l'ensemble des secteurs d'intervention définis dans l'Annexe 1, couvrant :
  - Les **projets d'investissement** (enveloppe globale fongible),
  - Les **actions de fonctionnement** (enveloppes non fongibles).

3. **Exclusivité** : Pendant sa durée, les demandes de subvention « classiques » (hors Contrat de Péyi) dans ces domaines ne pourront être déposées par la Commune auprès du Département, sauf cas particuliers.

#### Article 4 : Principes Généraux et Critères d'Éligibilité

1. **Solidarité, Cohésion Territoriale et Durabilité** : Les projets doivent concourir à l'intérêt général et s'inscrire dans une logique de développement durable et solidaire.
2. **Concordance sur le Plan de Mandature** : Les opérations doivent s'inscrire dans l'un ou plusieurs des axes stratégiques du Département.
3. **Faisabilité et Financement** : Les projets doivent présenter une solidité technique et financière suffisante, dans la limite des **enveloppes validées lors de la signature du contrat de Péyi**.

#### Article 5 : Typologie de Projets Éligibles

En cohérence avec le Plan de Mandature, les projets sont classés selon les politiques publiques suivantes :

1. **Cohésion Sociale**
2. **Insertion**
3. **Culture et Patrimoine**
4. **Logement et Habitat**
5. **Santé publique**
6. **Sport**
7. **Port**
8. **Aménagement du Territoire**
9. **Éducation et Citoyenneté**
10. **Agriculture**
11. **Tourisme**
12. **Travaux Routiers**
13. **Economie sociale et solidaire**
14. **Environnement et Développement Durable**

Chacune de ces politiques publiques peut comporter :

- Des **projets d'investissement** (travaux, constructions, équipements, etc.),
- Des **actions de fonctionnement** (activités culturelles, animations sportives, action sociale, etc.).

#### Article 6 : Modalités de Sélection et de Validation des Projets

1. **Phase de Précontrat** : Les projets ont déjà été recensés et examinés techniquement par les Directions compétentes du Département.
2. **Validation** : Les instances de concertation et délibérantes valident l'inscription de ces projets au Contrat de Péyi.
3. **Liste Définitive** : La **liste des projets et actions retenus** figure en Annexe 1, la mention de la politique publique concernée et la ventilation entre investissement et fonctionnement.

#### Article 7 : Enveloppes Financières : Investissement et Fonctionnement

1. **Enveloppe d'Investissement (globale et fongible)** :
  - Montant total alloué par le Département : **2 360 422 €**
  - Tous les projets d'investissement validés (en Annexe 1) relèvent d'une enveloppe unique, **mutualisée et fongible**.
2. **Enveloppes de Fonctionnement (non fongibles entre actions)** :

- Montants alloués par le Département : **131 900 €**

## Article 8 : Fongibilité, Ajustements et Absence d'Avenant

### 8.1 Principes en Investissement

- La Commune peut **réallouer librement** les crédits au sein de l'enveloppe d'investissement, en tenant compte de l'avancement effectif des projets figurant déjà en Annexe 1.
- Les projets initialement listés (Annexe 1) constituent la « matrice » de référence. La commune peut moduler la répartition budgétaire entre ces projets, tant que le périmètre et le contenu global est respecté.
- Le début effectif des travaux doit intervenir avant le 31 décembre 2027. Il s'agit du « premier coup de pioche » et non de la date d'envoi de l'ordre de service à l'entreprise. La demande de versement du solde devra être reçue par le Département dans un délai de 18 mois suivant la date d'effet de la décision de réception des travaux.
- À compter du 1er janvier 2027, si la commune n'a pas engagé au moins 50 % de l'enveloppe financière qui lui a été allouée, le Département se réserve la possibilité de procéder à une réallocation d'une partie de cette enveloppe, au bénéfice d'autres Communes ou EPCI. Cette redistribution éventuelle interviendra après information préalable de la commune concernée et sur la base d'un état d'avancement actualisé des projets.

### 8.2 Principes en Fonctionnement

- Chaque action bénéficie d'une enveloppe fermée, **non fongible** avec les autres.
- En conséquence, si une action **présente des économies**, ces fonds **ne peuvent pas** être redirigés vers une autre action et ceux même au sein d'une même politique publique.
- Si les économies demeurent inutilisées à la fin de la période contractuelle, elles ne peuvent faire l'objet d'une reconduction automatique sur une autre action ou un autre dispositif.
- Les montants de subventions de fonctionnement indiqués dans le contrat sont basés sur les besoins de fonctionnement déterminés par la commune pour les projets proposés dans le cadre du Contrat de Péyi **sur l'ensemble de la période contractualisée**. La commune est donc responsable de la gestion des coûts et doit s'assurer que les projets et actions restent dans les limites budgétaires établies par le contrat initial.

## Article 9 : Versement des Subventions

### 9.1 Subventions d'Investissement

Les modalités de versement de la subvention d'investissement suivent les règles du Règlement budgétaire et financier du Département.

Elles s'opèrent sur la base d'un **calendrier prévisionnel d'appels de fonds**, arrêté conjointement entre le Département et la Commune et annexé à la présente convention (Annexe 2).

Les versements sont effectués dans la limite des crédits ouverts au budget du Département et **conformément à ce calendrier**, sous réserve de la production par la Commune des pièces suivantes :

- **Premier appel de fonds :**
  1. Transmission de l'ordre de service prescrivant le début des travaux ou du bon de commande ;
  2. Preuve de l'affichage du panneau de chantier (logo du Département et mention « Contrat de Péyi »).
- **Appels de fonds intermédiaires :**

Sur la base de l'avancement des travaux, attesté par un état récapitulatif signé par le Maire ou son représentant, conformément aux échéances prévues au calendrier des appels de fonds.

- **Solde :**
  - Présentation de la décision de réception des travaux (avec ou sans réserve) ;
  - État récapitulatif final, certifié par le comptable public ;
  - Le solde doit être sollicité dans un délai maximum de **18 mois après la réception des travaux**.

## 9.2 Subventions de Fonctionnement

- **Première tranche :** Déclenchée au lancement effectif de l'action (ou à la signature de la convention pour l'année N, selon les dispositions spécifiques du Département).
- **Solde :** Au vu de l'appréciation d'un bilan qualitatif et financier. **Les justificatifs sont à fournir avant la clôture de l'exercice.**

## Article 10 : Suivi, Évaluation et Révision du Contrat

1. **Comité de Suivi :** Le Département et la Commune mettent en place un comité de suivi chargé :
  - D'examiner l'avancement des projets d'investissement et des actions de fonctionnement,
  - De veiller au respect de l'enveloppe globale et des sous-enveloppes,
  - D'évaluer les retombées (indicateurs, bilan annuel, etc.).
2. **Révision :**
  - Le principe retenu est la fongibilité interne de l'enveloppe d'investissement,
  - En cas de **modification majeure** du contenu et du périmètre (nouveau projet qui n'était pas prévu du tout en Annexe 1 ou changement drastique d'objectifs), une validation en Commission Permanente est nécessaire. Le présent contrat peut alors être actualisé, mais **dans la limite** du respect global des enveloppes définies.

## Article 11 : Communication et Obligation de Publicité

La Commune s'engage à :

1. Afficher le **logo du Département** et la mention « Contrat de Péyi » sur tous les supports de communication relatifs aux projets financés,
2. Mentionner la contribution départementale sur les **panneaux de chantier**, dans les publications (flyers, affiches, site internet, etc.),
3. Respecter les prescriptions en matière de charte graphique (documents disponibles à l'adresse : [Communication@cg971.fr](mailto:Communication@cg971.fr)).

## Article 12 : Entrée en Vigueur, Modification et Résiliation

1. **Entrée en vigueur :** Le contrat produit ses effets à compter de sa signature par les deux parties et s'applique jusqu'à l'année 2028.
2. **Modification :** Les changements plus substantiels, non prévus par la phase de précontrat/Annexe 1, seront étudiés au cas par cas par le Département.
3. **Résiliation :** Chaque partie peut dénoncer le présent contrat pour manquement grave aux obligations, après mise en demeure restée sans effet. Les conséquences financières et administratives seront fixées conformément au Règlement Budgétaire et Financier du Département.

## **Article 13 – Assurances**

Pour chaque projet, la Commune et le Département doivent s'assurer que les assurances nécessaires sont souscrites pour couvrir les risques liés à la réalisation des travaux (dommages à l'ouvrage, responsabilité civile, etc.). Le Département pourra exiger la production de ces assurances avant le début des travaux.

Les parties s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant leurs activités respectives en lien avec la mise en œuvre des projets.

## **Article 14 – Contrôle et Audit**

### *14.1 Contrôle Technique et Financier*

Les projets seront soumis à des contrôles techniques et financiers réguliers afin de vérifier la bonne exécution des travaux et le respect des budgets alloués. Le Département pourra désigner un organisme de contrôle indépendant pour réaliser ces vérifications.

### *14.2 Audit des Projets*

Le Département se réserve le droit de procéder à un audit de la gestion des projets à tout moment durant la période de réalisation et jusqu'à la réception des travaux. Les résultats de ces audits pourront être partagés avec la Commune pour garantir une transparence totale.

## **Article 15 – Litiges**

En cas de litige, les parties s'engagent à chercher une solution amiable avant toute procédure judiciaire. Un recours amiable pourra être initié par la Commune ou le Département, selon le cas.

En cas d'impossibilité de résoudre le litige amiablement, les parties conviennent de soumettre le différend aux tribunaux compétents de la Guadeloupe.

## **Signatures**

Fait en 2 exemplaires, le

Pour chacune des parties

**LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE TROIS-RIVIÈRES**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DE LA  
GUADELOUPE**

**Jean-Louis FRANCISQUE**

**Guy LOSBAR**

## Annexe 1 : Liste Récapitulative des Projets retenus – Commune de Trois-Rivières

<i>N° projet</i>	Politique Publique	Objet de l'intervention	Budget prévisionnel de l'opération	Intervention départementale sollicitée
<b>Subvention de fonctionnement</b>			<b>299 053 €</b>	<b>131 900 €</b>
1		Animations culturelles 2025	76 575 €	40 000 €
2	Culture et Patrimoine	Animations culturelles 2024	79 900 €	30 000 €
3		Animations de fin d'année 2024	51 000 €	34 900 €
4		Twariv Festiv - spécial amérindien	26 970 €	15 000 €
5	Agriculture	Organisation de la manifestation intitulée « Grand carrefour de la banane	64 608 €	12 000 €
<b>Subvention d'investissement</b>			<b>9 450 891 €</b>	<b>2 360 422 €</b>
1	Appui aux communes	Requalification & Renaturation du centre-bourg	2 044 062 €	715 422 €
2	Cohésion Sociale	Création d'une aire de jeux pour enfants (2 à 7 ans)	25 000 €	20 000 €
3		3 Rivières à la carte	34 729 €	15 000 €
4		Installation d'œuvres artistiques amérindiennes	63 500 €	30 000 €
5	Culture et Patrimoine	Marquage territorial (bannière urbaine)	38 000 €	28 000 €
6		Mémorial de la dissidence	160 000 €	110 000 €
7		Rénovation de la Villa Pastorale	754 355 €	302 000 €
8		Atelier chantier d'Insertion (ACI) sur la Ville de Trois-Rivières au titre de l'année 2024.	721 234 €	15 000 €
9	Insertion	Embellissement et redynamisation de Trois-Rivières		
9		Atelier Chantier d'Insertion (ACI) sur la Ville de Trois-Rivières au titre de l'année 2024. Réhabilitation de la Villa Pastorale	1 134 011 €	65 000 €
10		Espace Multi-activités de Grande-Anse	750 000 €	300 000 €
11	Sport	Sécurisation du terrain de basket de Schoelcher	35 000 €	30 000 €
12		Création d'un Dojo et d'une salle de danse	350 000 €	100 000 €
13	Tourisme	Aménagement et sécurisation de la plage de Grand Anse	341 000 €	120 000 €
14	Travaux Routiers	Création du nouveau parking de Bord de mer	3 000 000 €	510 000 €
<b>Demande de transfert de maîtrise d'ouvrage</b>			<b>1 750 000 €</b>	<b>1 750 000 €</b>
1	Culture et Patrimoine	Aménagement paysager du chemin de la dissidence	300 000 €	300 000 €
2	Travaux Routiers	Réfection des routes communales	1 200 000 €	1 200 000 €
3	Aménagement du territoire	Sécurisation aménagement ancien marché du Bord de Mer	250 000 €	250 000 €
<b>Opération de Droit Commun Départemental</b>			<b>50 000 €</b>	<b>50 000 €</b>
1	Aménagement du territoire	Rénovations sanitaires publiques et installation d'une sanisette	50 000 €	50 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>11 549 944 €</b>	<b>4 292 322 €</b>

- **Pour l'enveloppe d'investissement pour les projets de la commune** (*Subventions et demandes de transfert de maîtrise d'ouvrage*) : **4 110 422 €**
- **Pour l'enveloppe fonctionnement** : **131 900 €**

## Annexe 2 : Calendrier Prévisionnel des Appels de Fonds

N° projet	Politique Publique	Objet de l'intervention	Intervention départementale sollicitée	2024	2025	2026
<b>Subvention de fonctionnement</b>			<b>131 900 €</b>	<b>64 900 €</b>	<b>67 000 €</b>	
1		Animations culturelles 2025	40 000 €		40 000 €	
2	Culture et Patrimoine	Animations culturelles 2024	30 000 €	30 000 €		
3		Animations de fin d'année 2024	34 900 €	34 900 €		
4		Twariv Festiv - spécial amérindien	15 000 €		15 000 €	
5	Agriculture	Organisation de la manifestation intitulée « Grand carrefour de la banane	12 000 €		12 000 €	
<b>Subvention d'investissement</b>			<b>2 360 422 €</b>	<b>596 627 €</b>	<b>1 133 795 €</b>	<b>630 000 €</b>
1	Appui aux communes	Requalification & Renaturation du centre-bourg	715 422 €	214 627 €	500 795 €	
2	Cohésion Sociale	Création d'une aire de jeux pour enfants (2 à 7 ans)	20 000 €		20 000 €	
3		3 Rivières à la carte	15 000 €		15 000 €	
4		Installation d'œuvres artistiques amérindiennes	30 000 €		30 000 €	
5	Culture et Patrimoine	Marquage territorial (bannière urbaine)	28 000 €		28 000 €	
6		Mémorial de la dissidence	110 000 €		110 000 €	
7		Rénovation de la Villa Pastorale	302 000 €	302 000 €		
8		Atelier chantier d'Insertion (ACI) sur la Ville de Trois-Rivières au titre de l'année 2024.				
	Insertion	Embellissement et redynamisation de Trois-Rivières	15 000 €	15 000 €		
9		Atelier Chantier d'Insertion (ACI) sur la Ville de Trois-Rivières au titre de l'année 2024. Réhabilitation de la Villa Pastorale	65 000 €	65 000 €		
10		Espace Multi-activités de Grande-Anse	300 000 €		300 000 €	
11	Sport	Sécurisation du terrain de basket de Schoelcher	30 000 €		30 000 €	
12		Création d'un Dojo et d'une salle de danse	100 000 €		100 000 €	
13	Tourisme	Aménagement et sécurisation de la plage de Grand Anse	120 000 €			120 000 €
14	Travaux Routiers	Création du nouveau parking de Bord de mer	510 000 €			510 000 €
<b>Demande de transfert de maîtrise d'ouvrage</b>			<b>1 750 000 €</b>	<b>300 000 €</b>	<b>850 000 €</b>	<b>600 000 €</b>
1	Culture et Patrimoine	Aménagement paysager du chemin de la dissidence	300 000 €	300 000 €		
2	Travaux Routiers	Réfection des routes communales	1 200 000 €		600 000 €	600 000 €
3	Aménagement du territoire	Sécurisation aménagement ancien marché du Bord de Mer	250 000 €		250 000 €	
<b>Opération de Droit Commun Départemental</b>			<b>50 000 €</b>		<b>50 000 €</b>	
1	Aménagement du territoire	Rénovations sanitaires publiques et installation d'une sanisette	50 000 €		50 000 €	
<b>TOTAL</b>			<b>4 292 322 €</b>	<b>961 527 €</b>	<b>2 100 795 €</b>	<b>1 230 000 €</b>

### **Annexe 3 : Fiches Techniques Détaillées par Projet**